

DELIBERATION N° 2023-10-029

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023  
A 16 HEURES**

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Mise en place des périmètres de protection autour des forages de « LAVERT F1 ET F2 » et de « BIARD F3 » - Révision de la DUP - Acceptation de la mission du CPIE de la CORREZE

*L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 16 heures*

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **5 octobre 2023**  
Nombre de membres en exercice : **22**  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :

Excusé ayant donné pouvoir : 1  
HOSPITAL Laurent à DELAGE Alain (ST HILAIRE-PEYROUX)

Secrétaire de séance : Monsieur RENOU Julien

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine et Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Madame MAURY Gaëlle pour la commune de ST MEXANT

Monsieur RONIN Didier pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE-PEYROUX

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur Le Président informe l'assemblée que l'évolution de l'environnement dans le bassin versant des forages de Lavert et de Biard et l'importance de ces ressources dans le système AEP amène le Syndicat à procéder à la révision de l'arrêté préfectoral du 02/02/1988 portant déclaration d'utilité publique du projet de protection des forages de Lavert F1 et F2 et Biard (F3). De plus, cette révision de la procédure permettra également de mettre ces ressources en conformité vis-à-vis des autorisations réglementaires en termes de prélèvement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine au titre des codes de la santé publique et de l'environnement

Afin d'assister le Syndicat dans cette procédure, Monsieur le Président a sollicité le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de la Corrèze (CPIE) qui assure la Mission « Protection des Captages » sur le département. Il présente le devis d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 11 670,00 € HT soit 14 004,00 € TTC.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

1°) Accepte le devis du CPIE et lui confie :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase administrative de la procédure d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour des forages comprenant le montage, l'instruction technique, administrative et financière des dossiers jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique et à son enregistrement par la Conservation des Hypothèques des servitudes consécutives à la mise en place des périmètres de protection du point d'eau ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la demande d'autorisation ou de déclaration de prélèvement au titre du code de l'environnement.

2°) Donne pouvoir au Président d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers techniques et financiers relatifs à la mise en place des périmètres de protection des forages de Lavert F1, F2 et de Biard F3.

Pour copie conforme,  
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

